

Séance du Conseil Municipal du 31 Octobre 2014

Nombre de membres - en exercice : 11
- présents : 11
- votants : 11

Date de convocation: 27.10.2014
Date d'affichage: 27.10.2014

L'an deux mille quatorze, le trente et un octobre, à 18 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Tauxières-Mutry, sous la présidence de Monsieur Philippe RICHOMME, Le Maire.

Etaient présents: P.RICHOMME, F.GALIMAND, F.LEJEUNE-BOEVER, A.MASSARD, F.LOUVET, S.BRUNET, D.BARBIER, H.GALIMAND, F.GIANONCELLI, P.GAILLARD, A.MASSARD et D.VILLENET

Mme F. GIANONCELLI a été élue secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Travaux de la micro-crèche :

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à visiter l'avancement des travaux de la micro-crèche.

Accueil des nouveaux habitants :

Le conseil municipal décide d'organiser une soirée d'accueil pour les nouveaux habitants le vendredi 28 novembre 2014 à 19 h.

Nouveau site internet

Monsieur le Maire fait le point sur la création du site internet de la commune. Il énumère les différentes pages que pourrait contenir le site et demande aux différents conseillers d'apporter du contenu (photos, articles ...)

Bulletin Municipal :

L'équipe chargée du bulletin municipal fait le bilan des articles prévus sur la prochaine édition et demande aux autres membres du conseil s'il y a des éléments à y ajouter.

Délibération n°2014-36 : enfouissement de réseaux

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des devis reçus de D.R.T.P. concernant l'enfouissement des réseaux de télécommunications de la rue de Mutry pour un montant de 12.986,80 €TTC et des rues d'Avenay et Saint Denis pour un coût de 22.701,31 €TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer ces deux devis.

Délibération n°2014-37 : Décision modificative

Suite aux travaux de la micro-crèche, un local de stockage pour le foyer rural a été réalisé entre ces 2 parties. Par conséquent, il y a lieu d'y faire installer un système électrique qui comprend l'éclairage et une prise pour un montant de 718,80 €TTC.

Cette dépense n'étant pas prévue au budget, il y a lieu de procéder un virement de crédits comme ci-dessous :

c/61523 : - 718 €
c/023 : + 718 €
c/021 : + 718 €
c/2313-190 : + 718 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder à ce virement de crédits.

Questions diverses :

M. Le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'enfouissement des réseaux, une opération de rénovation de l'éclairage public sera menée conjointement et financée par la communauté de communes à hauteur de 49 200 €HT conformément au transfert de la compétence Eclairage Public. Il indique également qu'il a demandé que la DETR (40% du montant des travaux) obtenue par la commune pour le financement de ces travaux soit reversée à la CCGVM.